



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide au développement

Question écrite n° 23090

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'application de la nouvelle loi organique sur les lois de finances à l'aide publique au développement. Actuellement, il n'existe pas de présentation consolidée du financement de l'aide publique au développement, qui relève de plusieurs ministères. La nouvelle loi organique relative aux finances publiques, en conduisant à une présentation par mission et programmes, devrait être l'occasion de rassembler ces crédits dispersés et de redéfinir le périmètre de l'aide publique au développement, en excluant notamment les dépenses de coopération militaire ou de coopération avec des pays ne faisant pas partie des pays en voie de développement. Il serait à cet égard utile de se rapprocher de la classification de l'OCDE, afin de pouvoir évaluer correctement la contribution française au développement par rapport aux autres pays et par rapport à l'objectif de 0,7 % du PIB fixé par le Président de la République pour 2012. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Les dotations budgétaires éligibles à l'aide publique au développement selon la classification de l'OCDE, font, chaque année, l'objet d'une présentation consolidée dans l'annexe « jaune » au projet de loi de finances relative à la coopération avec les États en développement. Ce document, même s'il mérite probablement d'être amélioré, permet d'évaluer annuellement le taux d'effort global de notre pays d'aide publique au développement et la répartition de cette aide entre ses différentes composantes (aide bilatérale/aide multilatérale ; prêts, dons ou allègements de dettes ; parts respectives des principaux ministères contributeurs). La suggestion de rassembler, à l'occasion de la mise en oeuvre de la nouvelle loi organique, les crédits de l'aide publique au développement qui relèvent aujourd'hui de pas moins de douze départements ministériels, est tout à fait pertinente. Cette proposition concerne tout particulièrement le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie qui concourent ensemble à près de 90 % de l'ensemble des crédits (à hauteur, respectivement, de 1,89 milliard d'euros et de 996 millions d'euros, dans le projet de loi de finances pour 2003). Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie envisage dès à présent la création d'un programme spécifique, dédié à l'aide publique au développement, rassemblant l'ensemble des dotations de son budget y concourant. La réflexion du ministère des affaires étrangères n'est, pour l'heure, pas encore achevée. Si la création d'un programme similaire dédiée à l'aide publique au développement devait toutefois être également retenue, cette solution ouvrirait la voie au regroupement de ces deux programmes au sein d'une mission interministérielle « aide publique au développement », rassemblant l'essentiel des crédits concourant à cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23090

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6151

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7639